

## Règlement

### CONCOURS – BIENTÔT MAMAN !

Du 26 février ou 3 mars (inclus)

#### Article 1 – Organisation

La société Jho (ci-après « la Société Organisatrice ») Société par actions simplifiée, au capital de 66 451,00 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 892 568 270 ayant son siège social situé au 24 quai Magellan 44000 Nantes, organise du 26/02/2024 au 03/03/2024 (inclus) un concours, avec May, Studio Romeo, Les Petits Bidons, Peaudouce comprenant un tirage au sort pour définir le gagnant remportant 1 bon d'achat d'une valeur totale 519,99€.

#### Article 2 – Acceptation du Règlement

La participation au concours « Bientôt maman ! » implique l'acceptation sans aucune réserve du Joueur au présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours « Bientôt maman ! », mais également du gain qu'il aura pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, le gain sera remis en jeu.

#### Article 3 – Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine (ci-après le « Participant ») ou en Belgique, à l'exclusion de tous les membres du personnel de la Société Organisatrice du Tirage au sort et des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation.

#### Article 4 – Principe et Modalités du Jeu

L'animation aura lieu du 26/02/2024 au 03/03/2024 (inclus). Pour participer au concours, les candidats doivent renseigner leurs prénom et nom, ainsi que leur adresse e-mail. La participation implique l'acceptation des conditions générales de vente de chaque marque. En participant au jeu concours, les candidats acceptent de s'inscrire à la newsletter de Jho, Peaudouce, Les Petits Bidons, May et Studio Romeo. Le tirage au sort du gagnant aura lieu le 04/03/2024. Les Participants au Jeu Concours sont tenus de veiller à la bonne gestion de leur compte d'adresse e-mail. Dans l'hypothèse où le gagnant refuserait de prendre possession de son gain, celui-ci doit en avvertir par e-mail la société Organisatrice. La société Organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre les gains aux gagnants. Toute participation incomplète, erronée, illisible ou adressée hors délai ne sera pas prise en compte. Il est précisé qu'il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver l'identité du Participant, qui ne recevra alors ni son gain ni aucun dédommagement ou indemnité.

#### Article 5 – Gains

Partenaires = Jho, Peaudouce, Les Petits Bidons, May et Studio Romeo.

1 gagnant remportant :

- Un bon d'achat d'une valeur de 100€ à valoir chez Jho
- Un bon d'achat d'une valeur de 100€ à valoir chez Peaudouce
- Un bon d'achat d'une valeur de 100€ à valoir chez Studio Romeo
- Un bon d'achat d'une valeur de 100€ à valoir chez Les Petits Bidons
- Un abonnement d'un an d'une valeur de 119,99€ à valoir chez May.App

- **Valeur totale = 519,99€**

- **Période d'utilisation des gains** = Les gains offerts sous forme de cartes cadeaux sont valables un an à partir du moment où elle a été activée : activation par la marque à réception de la carte cadeau par les bénéficiaires.

**Bénéficiaire** = 1 gagnant du jeu-concours.

Remportant une dotation d'une valeur totale de 519,99€

#### - Conditions d'utilisation spécifiques :

- Le bon d'achat est valable uniquement sur les e-shop de chaque marque.
- Le bon d'achat peut être utilisé en un seul acte d'achat, dans la limite de sa valeur et peut éventuellement être complété par un autre moyen de paiement.
- Le bon d'achat ne pourra pas faire l'objet d'un échange monétaire ou d'un remboursement total ou partiel.

#### Article 6 – Données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel sont traitées par notre société à des fins de gestion de la relation client et de prospection. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, tout Participant au Jeu Concours bénéficie, sur simple demande, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse de Jho (24 quai Magellan – 44000 Nantes) et en spécifiant l'objet de sa demande. Les Participants au Jeu Concours qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation. Les informations collectées dans le cadre du Jeu Concours pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu Concours.

#### Article 7 – Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au Jeu-Concours, lié notamment aux caractéristiques même d'Internet. Les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Ainsi, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice. Les participations incomplètes, non compréhensibles, frauduleuses ou ne correspondant pas aux dispositions prévues au présent règlement ne seront pas valides. La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir aucune responsabilité quelconque, en

cas de force majeure, entendue au sens de la loi et de la jurisprudence des tribunaux français, ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu-Concours. La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager une action en justice à l'encontre de toute personne qui aura fraudé ou tenté de le faire. La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

**Article 8 – Modification du règlement**

La société Jho se réserve le droit de reporter ou de modifier ce jeu, de remplacer les coupons cadeaux par d'autres de valeur égale si les circonstances l'exigeaient. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société organisatrice, dans le respect des conditions énoncées.

**Article 9 – Litiges**

L'Organisateur de ce Jeu ainsi que les Participants s'engagent à un règlement amiable des différends et préalable pour tout litige concernant le déroulement du Jeu. Le présent règlement est soumis à la loi française.